



No de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Allumettes tenue le 1^{er} novembre 2022 à 19h00 au bureau municipal.

La rencontre est ouverte au public et à laquelle sont présents, en personne, son Honneur le maire Corey Spence et les conseillers Mariette Sallafranque, Patrick Fleming, Ivan Schryer, Nancy McGuire, Brian Adam et Robert Chafe.

La Directrice générale, Alicia Jones, est présente.

1. **Ouverture de la séance**

Le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 19h00.

2. **Présence**

Tous présents.

3. **Enregistrement de la séance**

La réunion en cours est en cours d'enregistrement audio pour des fins administratifs.

4. **Adoption de l'ordre du jour**

194-22/11

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

5. **Adoption du procès-verbal**

195-22/11

Proposé par la conseillère McGuire, appuyé par le conseiller Fleming, d'approuver le procès-verbal de la dernière séance régulière du conseil du 4 octobre 2022 tel que présenté.

Adopté

6. **Déclaration de Conflit d'intérêts**

Aucune.

7. **Déclaration du maire**

Le maire fait sa déclaration.

8. **Questions du public**

Aucune.

9. **Correspondance**

- Bouffe Pontiac aura sa guignolée annuelle des Fêtes le 1er décembre à l'intersection du chemin Pembroke et de l'autoroute 148

10. **Rapports de comités**



No de résolution
ou annotation

196-22/11

Aménagement du territoire, urbanisme et réglementation

La conseillère McGuire, présidente du comité d'aménagement, d'urbanisme et de réglementation, donne un rapport verbal.

Lot # 4 786 868

Proposé par la conseillère McGuire, appuyé par le conseiller Fleming, de procéder avec les étapes légales, avec une possible injonction, pour faire nettoyer la propriété au lot # 4 786 868, tel que discuté.

Adopté

Travaux publics

Le conseiller Schryer, président du comité des travaux publics, donne un rapport verbal.

197-22/11

TECQ 2019-2023 – travaux projet – version #3

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

198-22/11

Rapport finale – Aide voirie locale – PPA

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il



No de résolution
ou annotation

199-22/11

200-22/11

a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de L'Isle-aux-Allumettes approuve les dépenses d'un montant de 415 075 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

Sécurité publique

Le conseiller Fleming, président du comité de la sécurité publique, donne un rapport verbal.

Chemin Sikorski

Proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère McGuire, que compte tenu des recommandations d'ingénierie et suite à une rencontre avec les résidents concernés; la municipalité ne prendra aucune mesure sur le chemin Sikorski pour le moment, et le chemin restera tel quel jusqu'à nouvel ordre.

POUR :	CONTRE:
Patrick Fleming	Mariette Sallafranque
Nancy McGuire	
Ivan Schryer	
Brian Adam	
Robert Chafe	

Adopté en division

Formation pompiers 2023

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes, pour le service incendie de Pontiac Ouest, désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes, pour le service incendie de Pontiac Ouest, prévoit la formation de huit pompiers pour le programme Pompeur et quatre pompiers pour le programme Officier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère Sallafranque et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pontiac, tel que discuté.

Adopté

Souper d'appréciation

Proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'approuver un souper d'appréciation en personne pour les pompiers, le personnel et les membres du conseil, tel que discuté.

Adopté

Communauté, culture et loisirs

Le conseiller Chafe, président du comité Communauté, culture et loisirs, donne un rapport verbal.

202-22/11

Drainage sur le terrain AR

Proposé par le conseiller Chafe, appuyé par le conseiller Adam, de faire une demande à l'AR Chapeau pour que la municipalité procède à une fouille exploratoire à l'extrémité sud de leur propriété pour localiser une possible source d'eau, tel que discuté.

Adopté

Revitalisation

La conseillère Sallafranque, présidente du comité de revitalisation, donne un rapport verbal.

Administration

Le conseiller Adam, président du comité d'administration, donne un rapport verbal.

Avis de motion – Règlement sur la rémunération des élus

Un avis de motion est donné par le conseiller Brian Adam et un projet est présenté pour le règlement concernant la rémunération des élus pour l'année 2023.

11. Comptes payables mensuels

La liste des comptes payables pour le mois d'octobre est présentée.

12. Questions du public

Aucune.

13. Varia

Une discussion a lieu concernant les cérémonies du jour du Souvenir, ainsi que le fonds du coquelicot pour les Légions locales.

14. Huis-clos

Pas nécessaire.

15. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion ordinaire aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à 19h00 au bureau municipal.



No de Résolution
ou annotation

16. Clôture de la réunion

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, que la séance soit levée à 20h15.

Adopté



Directrice générale / Greffière-trésorière



Maire

Je, *Corey Spence, maire*, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.